

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE CARDAN, DE BEGUEY, DE RIONS et DE LAROQUE

ROUTE D13

Mise en sécurité de Reynon à BEGUEY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 20 mars 2017,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU les avis des Mairies de BEGUEY, CADILLAC, TARGON, CARDAN et ESCOUSSANS.

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en sécurité de Reynon à BEGUEY, il convient de réglementer la circulation sur la route D13,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D13, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 30+305 au PR 32+750, hors agglomération, dans les communes de CARDAN, BEGUEY, RIONS et LAROQUE, la circulation sera interdite dans les deux sens du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00 sauf le mercredi entre 13h30 et 14h30 pour le passage des transports scolaires.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD 13 voie de 2ème catégorie, en et hors

agglomération, dans les communes de BEGUEY, CARDAN et SOULIGNAC, par la RD237, voie de 2ème catégorie, en et hors agglomération dans les communes de SOULIGNAC et TARGON, par la RD 11, voie de 2ème catégorie en et hors agglomération, dans les communes de CADILLAC, OMET, LAROQUE, TARGON, ESCOUSSANS, par la RD 10, voie de 1ère catégorie, en agglomération dans la commune de CADILLAC et par la RD 10E7, voie de 4ème catégorie en agglomération dans la commune de BEGUEY.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 07 64 97 36, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 11 février 2019 au 1 mars 2019**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CARDAN, BEGUEY, RIONS et LAROQUE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
 - * Messieurs le Maire de CARDAN, de BEGUEY, de RIONS et de LAROQUE,
 - * Madame la sous directrice des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
 - * Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,
 - * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
 - * Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, Zone industrielle Jean Blanc, 33210 - TOULENNE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 21 janvier 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures

Nicolas PEZAS